

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric VIGOUROUX - Laurent SIMON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-011-12613/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues - Approbation de la modification n°1

31001

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°1 du PLU de Martigues exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Pour mémoire, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 17-370 du 15 décembre 2017, puis annulé partiellement par jugement du Tribunal administratif de Marseille en date du 15 octobre 2020. Par délibération du Conseil de Métropole du 15 avril 2021, la Métropole a pris en compte ledit jugement.

Par délibération de la commune de Martigues du 20 septembre 2019, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 17 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de Madame la Présidente l'engagement d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure a été engagée par arrêté de la Présidente de la Métropole n° 19/259/CM du 19 décembre 2019.

Cette modification consiste à faire évoluer le PLU dans les domaines suivants :

1. L'amélioration de la forme urbaine
2. Le renforcement de la réglementation des zones soumises au ruissellement pluvial
3. Le reclassement de la zone UB du site Picasso en zone à vocation économique UE, le reclassement d'une partie de la zone UE du secteur Figuerolles en zone UC, le reclassement d'une zone UB en UC au secteur Coudoulière.
4. L'apport de précisions et d'adaptations réglementaires
5. La création, modification et suppression d'emplacements réservés
6. La mise à jour des annexes
7. La rectification d'erreurs matérielles

Les pièces du PLU faisant l'objet de modifications sont le rapport de présentation (exposé des motifs des changements apportés, article R.151-5 du code de l'urbanisme)), le règlement (partie écrite et partie graphique), les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

Ce projet de modification s'inscrit dans le cadre des orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont l'économie générale n'est pas modifiée. Les évolutions envisagées remplissent les conditions définies par le code de l'urbanisme pour y procéder par la voie d'une procédure de modification, conformément à l'article L.153-41.

Saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre 1^{er} de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Martigues a fait l'objet d'un examen au cas par cas de la MRAe. Par décision n° CU 2020-2646 du 14 septembre 2020, la mission régionale d'autorité environnementale a déclaré que le projet de modification n'était pas soumis à évaluation environnementale. Suite à une évolution du projet de modification, la MRAe a été saisie de nouveau et a confirmé par décision n° CU 2022-3049 du 25 mars 2022 que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Notification du projet aux personnes publiques associées et avis émis

Le projet de modification n°1 du PLU de Martigues a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées le 12 avril 2022.

Par courrier du 19 mai 2022, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Le changement de zonage sur le secteur de Figuerolles (projet de résidence sénior) doit être justifié en termes de besoin au regard du périmètre déclassé (2ha) et des risques (feu de forêt, thalweg potentiellement inondable) ;
 - en réponse à cette observation, il est précisé que dans le cadre de l'élaboration en cours du plan de prévention du risque feu de forêt sur la commune, une visite du site avec la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a permis d'affiner le niveau de risque subi, sur la base de la défendabilité du secteur. En l'occurrence, l'urbanisation de ce secteur, en situation de « dent creuse » entre un quartier d'habitat et une zone commerciale défendables permettra de réduire la vulnérabilité de par la constitution d'un front bâti continu. Il apparaît par ailleurs que le secteur est bordé par des thalwegs secs, soit des axes d'écoulement des eaux pluviales potentiellement inondables. Cette topographie nécessite ainsi d'implanter les futures constructions en dehors de ces thalwegs. C'est l'objet de l'article G.4.2. des dispositions générales du règlement écrit qui impose un retrait des constructions d'au moins 4 mètres par rapport aux berges des thalwegs ainsi qu'une surélévation de 50 cm du premier plancher habitable, en l'absence d'un niveau de référence des plus hautes eaux.
- L'augmentation des coefficients d'espaces verts pour améliorer la perméabilité des sols ne doit pas contrevenir à l'application d'autres règles; l'augmentation du pourcentage d'espaces de pleine terre de 30 à 40 % en secteur UAc est susceptible de remettre en cause les règles d'emprise au sol de 60 % et de stationnement prévues sur ce tissu urbain ;
 - en réponse à cette observation, qui rejoint également une recommandation de Monsieur le commissaire enquêteur et une observation du public, il est précisé que le coefficient d'espaces verts de 30% actuellement en vigueur en zone UAc sera maintenu.
- Evolutions de zonage économie/habitat en secteurs Picasso et Figuerolles : nécessité de mener une réflexion sur le développement économique d'ensemble dans le cadre du futur PLUi ;

- en réponse à cette observation, il est précisé que le changement de zonage sur le secteur Picasso consiste à adapter le zonage avec son usage et son affectation actuels : ce secteur d'environ 3 hectares aujourd'hui entièrement urbanisé, accueille uniquement des activités économiques à vocation commerciale ou de service, ainsi que des équipements publics et n'a pas vocation à accueillir de l'habitat au regard des nuisances sonores. L'évolution de zonage sur le secteur Figuerolles de 2,5 hectares vise à permettre l'implantation d'une résidence non médicalisée pour personnes âgées autonomes qui répondra aux besoins liés au vieillissement de la population. La réflexion d'ensemble sur le développement économique sera traitée dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi.
- OAP Escaillon : ce secteur à vocation économique évolue vers une vocation habitat sans justification. Cette erreur matérielle devra être corrigée ;
 - en réponse à cette observation, il est précisé qu'il s'agit bien d'une erreur matérielle sur le document graphique de l'OAP, qui sera rectifié.
- OAP Bastides : évolution de la zone de ruissellement non justifiée (un faible secteur n'est plus concerné) ;
 - en réponse à cette observation, il est précisé que le report de la zone de ruissellement sur les documents graphiques de l'OAP a été mis en stricte concordance avec la zone de ruissellement telle que délimitée au règlement graphique en vigueur.
- Evolution de l'article G1.2.8 du règlement écrit sur la reconstruction de bâtiments détruits : nécessité d'améliorer la rédaction pour plus de clarté ;
 - en réponse à cette observation, il sera proposé une nouvelle rédaction, sans changement au fond.
- La lisibilité des OAP Saint-Jean, Ecopolis Est, Bonnieu, Baumaderie et Littoral, Littoral partie 2 doit être améliorée ;
 - en réponse à cette observation, il est précisé que le manque de lisibilité des documents graphiques des OAP résulte de la compression des fichiers numériques. Le dossier final ne sera pas compressé.
- Concernant les anciennes OAP des Laurons et de Bonnieu secteur 1, la mise en conformité du zonage avec le jugement du Tribunal Administratif en date du 15 octobre 2020 n'apparaît pas dans le projet de modification, tout comme la prise en compte des remarques formulées sur la thématique des risques naturels au moment de l'arrêt du PLU et par la suite.
 - en réponse à cette observation, il est précisé que le PLU en vigueur a d'ores et déjà été mis en conformité avec le jugement du tribunal administratif de Marseille visé dans l'avis de Monsieur le Préfet, par délibération du Conseil de Métropole du 15 avril 2021. Les remarques sur les risques naturels non prise en compte lors de la précédente révision du PLU seront étudiées dans le cadre de l'élaboration en cours du PLUi.

Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis.

L'enquête publique

Par arrêté n° 009/22 du 12 avril 2022, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues a prescrit l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du lundi 16 mai 2022 à 9h00 au jeudi 16 juin 2022 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique :

- par voie d'affichage sur la commune de Martigues, au siège de la Métropole et au siège du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;

- par publications dans la presse (La Provence et La Marseillaise) les 29 avril et 24 mai 2022 ;
- par parutions sur les sites internet de la commune, du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le dossier d'enquête comprenait :

- les pièces administratives ;
- les avis des Personnes Publiques Associées ;
- l'exposé des motifs des changements apportés ;
- le règlement écrit (PLU opposable et modifié)
- le règlement graphique et les annexes (PLU opposable et modifié) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (PLU opposable et modifié).

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Martigues et au siège du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, aux heures habituelles d'ouverture au public. L'intégralité du dossier et le registre dématérialisé étaient également accessibles en permanence sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-martigues>.

Le public a pu déposer ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête mis à disposition en mairie de Martigues et au siège du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- lors des dix permanences tenues par Monsieur le commissaire-enquêteur ;
- en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur ;
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique ;
- par courriel à l'adresse électronique modification-n1-plu-martigues@mail.registre-numerique.fr.

L'enquête publique a permis de recueillir 5 observations dans le registre papier mis à disposition au Conseil de Territoire, 2 observations dans le registre papier mis à disposition en Maire de Martigues et 10 observations dans le registre numérique. Les données statistiques du registre numérique font état de 141 visiteurs, 204 téléchargement de documents et 147 visualisations de documents.

Les observations recueillies sont retranscrites et analysées dans le rapport du commissaire enquêteur. La majorité sont des demandes particulières d'évolution du PLU en vue d'augmenter la constructibilité (changement de zonage, suppression d'espaces boisés classés, de marges de recul ou d'emplacements réservés) ou des considérations d'ordre général sur les grandes orientations d'urbanisme. Ces demandes, qui pour l'essentiel impactent les orientations du PADD, ne sont pas susceptibles d'être prises en compte dans le cadre de la présente modification. Une contribution concerne spécifiquement l'augmentation envisagée du pourcentage d'espace verts en UAc et questionne son applicabilité, au regard de la configuration du parcellaire. Deux autres contributions mettent en évidence une délimitation incohérente de zonage entre la zone 1AUc et la zone UC au secteur Barboussade, ainsi qu'entre la zone Np et N, au secteur des Ventrons.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire-enquêteur a remis le 11 juillet 2022 son rapport et ses conclusions motivées. Il émet un avis favorable au projet de modification, assorti de deux recommandations :

- réexaminer le pourcentage d'espaces verts en zone UAc ;
- réexaminer la demande de changement de zonage de la parcelle cadastrée section BI n° 35 au secteur Barboussade de 1AUc vers UC, en tenant compte des risques feux de forêt.

Il est proposé de prendre en compte favorablement ces recommandations, en accompagnant le reclassement du secteur Barboussade de prescriptions constructives liées au feu de forêt, compte tenu de la défendabilité du quartier (points d'eau incendie, voies d'accès).

Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique

Afin de tenir compte de l'avis de Monsieur le Préfet, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé d'approuver le dossier tel qu'il a été soumis à enquête publique, en y apportant les évolutions suivantes, qui ne modifient pas l'économie générale du projet de PLU :

- maintien du coefficient d'espaces verts à 30 % en zone UAc à l'identique du PLU en vigueur, au lieu d'un coefficient proposé de 40%;
- correction de l'erreur matérielle sur l'OAP Escaillon (maintien des zonages existants)
- reformulation de la rédaction de l'article G.1.2.8 du règlement écrit ;
- reclassement de la zone 1AUc vers la zone UC de la parcelle cadastrée section BI n° 35 d'une superficie de 9 400 m² au secteur Barboussade ;
- reclassement de la zone Np vers la zone N des parcelles cadastrées section DY n° 99, 100, 101 en partie et 146 d'une superficie de 5 540 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération de la Commune n°19-248 du 20 septembre 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays de Martigues afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-7128/19/CM du 24 octobre 2019 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues ;
- L'arrêté n° 19/259/CM du 19 décembre 2019 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues ;
- La décision n°E21000077/13 du 28 juillet 2021 de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Philippe BOURDELON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Martigues ;

- L'arrêté n° 009/22 du 12 avril 2022 de Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Martigues ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin relative aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les observations du public ;
- L'avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Martigues émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées ;
- La saisine pour avis de la commune de Martigues sur la modification n°1 de son PLU préalablement à l'inscription de son approbation à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Martigues en vigueur.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 11 juillet 2022 ;
- Les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, des observations du public durant l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

Est précisé que la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de Martigues ;
- fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie de Martigues et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- sera publiée sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- sera publiée avec le dossier de modification n°1 qui y est annexé sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Martigues peut être consulté.

Article 3 :

Est précisé que le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Martigues sera tenu à disposition du public en mairie de Martigues et à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au service aménagement et développement durables situé Hôtel de l'Agglomération, rond-point de l'hôtel de ville, Martigues, à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT